

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

relative à la  
**demande d'autorisation pour la création et l'exploitation de 6 retenues de substitution pour l'irrigation agricole sur le territoire des communes de CHAMPIGNY EN ROCHEREAU , JAUNAY MARIGNY et SAINT MARTIN LA PALLU**

## **CONCLUSION ET AVIS**

Le 5 février 2020, le Président de la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau (SCAGE) de la Pallu sollicite de l'autorité Préfectorale l'autorisation de créer et d'exploiter six réserves d'eau pour des usages agricoles sur le bassin versant de La Pallu.

La SCAGE Pallu créée en 2012 sur la base d'un volontariat d'adhésion des irrigants. Elle compte 26 adhérents. Elle fait partie d'un réseau de cinq coopératives sur l'ensemble du bassin du Clain gérées par Rés'eau Clain, société coopérative de services.

Le Clain relève du bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le bassin du Clain est classé depuis 1994 en zone de répartition des eaux à la suite de l'insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Cette classification soumet tout prélèvement à autorisation avec une gestion volumétrique et des arrêtés cadres.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Territorial de Gestion Quantitative de l'Eau (CTGQE) du Clain 2013/2018 approuvé par la CLE du SAGE Clain. Cet organisme découle d'un accord entre la Chambre d'agriculture de la Vienne, les SCAGE du Clain, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et Coop de France en vue d'accompagner les agriculteurs dans la baisse des volumes attribués pour l'irrigation. Cette baisse atteint 50% en 2017.

Le CTGQ du Clain, dans le but de rechercher un équilibre entre les besoins et la ressource propose aux sociétés coopératives des mesures d'économie axées sur les pratiques (assolement-matériel) et le stockage (réserves).

Ainsi un projet de création de 41 réserves est initié à l'échelle du bassin du Clain dans les territoires de gestion des cinq SCAGE. Quatre projets ont été menés et autorisés par l'autorité préfectorale. Celui de la Pallu est le dernier du projet global.

Il s'installe dans les communes de Champigny en Rochereau (réserves 3 quater, 7 et 13), St Martin la Pallu (réserve 18bis) et Jaunay-Marigny (réserves 19bis et 25). Le volume substitué est fixé à 1 480 814 mètres-cube. Les emprises représentent une surface de 50 hectares.

Il a pour but de substituer les prélèvements en nappe souterraine en période d'étiage en prélevant en période de hautes eaux.

Six réserves sont prévues sur l'ensemble du bassin versant de La Pallu dont le remplissage s'effectuera par prélèvement en nappe superficielle si possible et/ou en nappe souterraine.

L'aquifère sollicité est affleurant et isolé de la nappe réservée à l'alimentation en eau potable. Les simulations des variations piézométriques réalisées par le BRGM démontrent une bonne conservation de la nappe en hiver et un effet positif en été.

Le dispositif s'étale sur le territoire des trois communes précitées en espaces uniquement cultivés. Les réserves sont indépendantes et correspondent aux besoins des exploitants. L'utilisation est collective et ouverte à de nouveaux adhérents.

Leur emplacement a fait l'objet de variantes pour tenir compte des différents milieux. Des mesures ont été prises pour éviter les secteurs les plus sensibles notamment les zones à forts enjeux

avifaunistiques (ZPS et ZNIEFF). Les choix retenus ne comportent pas de mesures de compensation en l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées et ne justifiant pas de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Le porteur de projet a proposé la mise à disposition de 20 hectares de terrain avec un assolement adapté à la prospérité de l'avifaune.

Par ailleurs l'insertion paysagère est réalisée avec la plantation d'arbres, de bosquets et de haies. Les zones humides ont été évitées. La réserve 25 près du village de Train aura un impact positif en prélevant la nappe superficielle qui inonde fréquemment les habitations du village.

La demande est déclarée complète le 31 mars 2020 et mise à l'enquête publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la demande des services de l'Etat.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 dans les formes et conditions prévus par l'arrêté Préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-270 du 22 septembre 2020.

Les opérations de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à la réglementation. Le commissaire enquêteur atteste de leur réalité en pièces jointes 5 et 7. Un constat d'huissier a été réalisé à la demande du porteur de projet (pièce jointe 4).

Le dossier d'enquête comporte les éléments utiles à la compréhension du projet. Il comprend les pièces requises par la réglementation dont l'étude d'impact et l'incidence Natura 2000. L'étude d'impact est relativement volumineuse et documentée. Chaque réserve est traitée individuellement et dans le cadre global du projet. Le résumé non technique permet une bonne lisibilité du projet complété par les annexes et les plans. Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition de la population dans les trois communes concernées.

L'ensemble des moyens d'expression réglementaires ont été mis en place pour recueillir les observations du public : registres papier, registre dématérialisé et courrier. Chacun a pu participer à l'enquête malgré le contexte sanitaire dû au COVID19. Au vu du nombre de contributions recueillies (252), du nombre important de visites et de téléchargement du dossier dématérialisé, le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique a rempli son office, que chacun a pu s'exprimer selon les moyens mis à disposition et prendre connaissance du projet. Par ailleurs 27 personnes ont été reçues en présentiel.

Les contributions ont été analysées par thématiques. Il apparaît une forte opposition au projet. La fonction fondamentale de prélever l'hiver pour éviter de le faire en été n'est pas comprise totalement par la population. Les installations paraissent démesurées et les volumes annoncés pharaoniques. Le projet est perçu comme un moyen supplémentaire d'intensifier une agriculture intensive gourmande en eau et en produits polluants. Le financement public au profit d'une minorité interpelle. Les associations environnementales et collectifs locaux sont circonspects sur les effets positifs du projet sur le bassin de la Pallu et du Clain et dénoncent les impacts potentiels sur l'avifaune et la biodiversité.

Les avis favorables démontrent les effets de la substitution sur la pérennité des exploitations en multicultures et en élevage permettant de gérer au plus près et avec assurance les besoins en eau. Certaines exploitations ont pu développer des productions en circuit court et souhaitent continuer à valoriser leur travail. L'agriculture locale est pourvoyeuse d'emplois sur des exploitations diversifiées à une échelle mesurée.

Elles ont été prises en compte et transmises au porteur de projet. Un mémoire en réponse a été établi et figure en annexe 2 du rapport.

Le commissaire enquêteur retient que la majorité des contributeurs souhaitent une agriculture plus raisonnée et modernisée respectueuse de l'environnement et dénoncent des méthodes ancestrales non vertueuses. Sur le bassin de la Pallu, les habitants ont fait part de leurs inquiétudes légitimes sur l'avenir des cours d'eau et des nappes servant également à l'alimentation en eau potable. Ils ne souhaitent pas participer au financement d'un projet qui ne leur apparaît pas d'intérêt général. Le commissaire enquêteur note que les activités du monde agricole sont mal comprises par la population qui reste sur des clichés d'une agriculture destructrice de

l'environnement et polluuse. Un effort de communication pourrait être envisagé de la part du monde agricole sur les pratiques et la gestion des espaces agricoles.

Les avis des conseils municipaux (Jaunay-Marigny et St Martin La Pallu) et communautaires (Grand Poitiers) se sont prononcés défavorablement, la commune de Champigny en Rochereau s'est abstenue.

Les arguments dénoncent un manque d'informations sur le projet qui pourtant est initié depuis sept ans. Les élus sont conscients de l'objectif recherché en matière d'économie d'eau et de préservation des exploitations agricoles mais demandent davantage d'engagements de la part des porteurs de projet vis-à-vis des pratiques agricoles, de la protection de l'environnement et du réaménagement des cours d'eau eu égard au financement public important.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces décisions.

La diminution des autorisations de prélèvements est inéluctable et programmée et le stockage est un des leviers permettant à la fois d'assurer, sous contrôle, une utilisation rationnelle de l'eau et de tendre vers l'équilibre entre besoin et ressource objectif recherché par les coordonnateurs de bassin.

Le projet de la SCAGE Pallu est proposé dans le cadre d'une gestion quantitative de l'eau menée par le CTGQE du bassin du Clain, sous contrôle de l'Organisme Unique de Gestion Collective du Clain. Il s'insère dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne rubrique 7D qui préconise de « faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal ». Il est également compatible avec les dispositions du SAGE Clain s'agissant du volet quantitatif. Il devrait s'insérer dans le futur projet de territoire en cours d'élaboration qui fait l'objet actuellement d'un protocole d'accord entre tous les acteurs gestionnaires de l'eau.

Le dossier est solidement construit. Il va permettre d'assurer une production régulière tout en gérant au plus juste et de façon collective la consommation d'eau. Il est assorti d'un suivi du niveau des nappes, d'un encadrement des périodes de remplissage et la mise en place de seuils déclenchant ou stoppant.

Au vu des éléments développés ci-dessus, tenant compte des avis et des contributions, n'ignorant pas les inquiétudes, interrogations et les attentes fortes émises pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de création et d'exploitation des réserves de substitution présentée par la SCAGE Pallu, sous réserve que le porteur de projet s'engage formellement dans des actions de protection de la qualité de l'eau et de préservation de la biodiversité gage d'une éligibilité au financement du projet.

A CHATELLERAULT, le 21 décembre 2020

Le commissaire enquêteur  
Jean-Pierre CHAGNON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Chagnon', is written over the printed name of the surveyor.